ARPAJON
Cœur de vie

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/207

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire provisoirement le stationnement sur la place de l'Hôtel de Ville, en raison de la cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 ;

CONSIDERANT que cette restriction doit avoir lieu du mardi 10 novembre 2026 à partir de 17h00 jusqu'au mercredi 11 novembre 2026 à 15h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 10 novembre 2026 à partir de 17h00 jusqu'au mercredi 11 novembre 2026 à 15h00, le stationnement sera provisoirement interdit sur toutes les places de stationnement de la place de l'Hôtel de Ville pour préparer et commémorer l'armistice du 11 novembre 1918.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 : Les véhicules gênants ou en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 29 OCT. 2026

Le 1ER Adjoint du Maire,

Sces Techniques ★ Ville d'Arpajon ★

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU